



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-POS-027

Déposé le : 26.03.13

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Postulat demandant un rapport sur les missions confiées par le Conseil d'Etat à l'UNIL en matière de formation médicale

Texte déposé

La question de la relève médicale fait l'objet de deux mouvements contradictoires. D'un côté, on s'accorde à considérer que, en raison de la croissance démographique et du vieillissement de la population, la Suisse va devoir faire face à une pénurie de médecins. De l'autre, craignant d'être débordées par l'afflux de médecins étrangers, les autorités fédérales cherchent à trouver un moyen d'en limiter l'installation.

Dans ce contexte, il convient de situer les intentions de l'UNIL, et tout particulièrement de sa Faculté de biologie et médecine (FBM). Ces intentions ont fait l'objet d'un article dans 24 Heures du 16 mars 2013, mais elles ont déjà été évoquées précédemment. L'objectif serait de continuer à augmenter le nombre de médecins formés, qui devrait passer de 110 en moyenne annuelle il y a quelques années à 220 en 2017. Une démarche analogue serait faite dans les autres universités suisses.

Ce développement aura un coût financier, qui n'est pas chiffré par la FBM, mais qui incontestablement alourdira de quelques millions nos finances vaudoises. Là n'est pas l'essentiel.

On doit craindre qu'il s'accompagne d'un déclin dans la qualité des diplômes délivrés.

Ce choix, à l'évidence, est conçu en fonction d'une vision fermée de la Suisse : une vision dans laquelle la Suisse ne disposerait que des médecins qu'elle forme elle-même. Or force est de constater que cette vision, qui ignore la libre circulation européenne, est en réalité complètement inadaptée à la réalité actuelle.

Une autre vision consisterait à préparer les médecins formés en Suisse à vivre en concurrence avec les médecins étrangers, en veillant à leur dispenser une formation de qualité supérieure à celle

reçue ailleurs, pour garantir leurs chances sur le marché du travail et offrir à nos concitoyens l'accès aux soins les plus qualifiés. Dans cette perspective, la BFM devrait veiller à élever le niveau de la formation reçue en Suisse et non pas à augmenter le nombre de médecins formés. En dépit de ses efforts louables, la BFM ne parviendra pas à maintenir la qualité de la formation dispensée si elle double le nombre de diplômes décernés. Evidemment, il est plus facile de fixer des objectifs en termes de nombre plutôt qu'en termes de qualité. Mais on doit relever que la démarche de la BFM tranche avec le fonctionnement habituel de nos universités, qui se soucient généralement de la qualité des formations dispensées et non du nombre de diplômes délivrés.

Pour compléter le tableau, on doit prendre en compte l'évolution des formations en soins infirmiers, de niveau HES, qui donnent aux professionnels formés une part des compétences assumées actuellement par les médecins, comme par exemple le tri des patients dans les services d'urgence.

Décider de doubler le nombre de médecins formés est donc un choix de nature politique. Il ne saurait être question de laisser la BFM prendre ses décisions seule, plaçant les autorités devant le fait accompli et l'obligation d'en assurer le financement. Et on ne peut prendre le risque de voir l'UNIL, ignorant les effets de la libre circulation, délivrer un grand nombre de diplômes à des médecins mal formés, qui seront alors mis en concurrence avec des confrères venant de l'étranger mieux formés qu'eux.

Nous demandons que le Conseil d'Etat fasse rapport au Grand Conseil sur les objectifs qu'il confie à l'UNIL en matière de formation médicale dans le cadre de la libre circulation. Il s'agit par excellence d'un élément devant faire partie du pan stratégique qui lie l'UNIL à l'Etat et constitue la nécessaire limite de son autonomie légale.

Je demande que ce postulat soit transmis à une commission.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Haury Jacques-André

Signature :

